

# Commune d'Aixe-sur-Vienne

## Arrêté du Maire

N°15/2022

**Objet : emprunt La Banque Postale**

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n°81-213 du 02 mars 1982 et 86-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la délibération n°2020/30 en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts,  
Considérant que pour financer des dépenses relatives au programme pluriannuel d'investissement de la Commune, prévues par le budget, il est opportun de recourir à un emprunt,  
Après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat établi par la Banque Postale, et des conditions générales de prêt

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La Commune d'Aixe-sur-Vienne contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt de 500 000,00 € destiné à financer son programme d'investissement pluriannuel. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 2,81 %

Amortissement constant

Périodicité de remboursement : échéances trimestrielles

Versement des fonds : jusqu'au 15 septembre 2022

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Banque Postale, les contrats de prêt dont les projets sont annexés au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A Aixe-sur-Vienne, le 01/08/2022

Le Maire,

René ARNAUD

